



Une filiale de Valero

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE

FS NUMÉRO : 0210
DATE DE RÉDACTION : 1 avril 2010
NOM DU PRODUIT : KÉROSÈNE
URGENCE TRANSPORT : COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC AU : (613) 996-6666

Centre anti-poison de l'Ontario
1-800-267-1373 (Ottawa)
1-800-268-9017 (Toronto)

Centre anti-poison du Québec
1-800-463-5060
Centre anti-poison du Nouveau Brunswick
(506) 857-5555
Centre anti-poison de Terre-Neuve
(709) 722-1110

Centre anti-poison de Nouvelle Écosse / IPE:
1-800-565-8161

RENSEIGNEMENTS SUR LA FS : 1 888 871-4404

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR :
ULTRAMAR LTÉE
2200, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3L3
(514) 499-6111

NOM CHIMIQUE : Kérosène; distillat pétrolier

NUMÉRO CAS : 8008-20-6

SYNONYMES/NOMS COMMUNS : La présente fiche signalétique concerne les descriptions des produits ci-dessous à des fins de communication des risques seulement. Les spécifications techniques peuvent varier grandement selon le produit et ne font pas partie du présent document. Veuillez consulter les fiches techniques pertinentes à ce sujet.

Kérosène
Mazout léger no 1 (huile à poêle) (F40)

Kérosène coloré
Kérosène 1-K

Carburant diesel n° 1 (D40)
Kérosène 2-K

2. COMPOSITION ET DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

DESCRIPTION : Le kérosène est un ensemble complexe d'hydrocarbures provenant d'une variété de procédés chimiques et mélangés de façon à satisfaire à des spécifications normalisées. Sa composition varie grandement et comprend des hydrocarbures C9 à C16 ayant une plage de points d'ébullition allant d'environ 160 °C à 300 °C. Le tableau suivant présente une liste partielle des composants les plus courants, de leur pourcentage type et de leurs limites d'exposition respectives. Des additifs fonctionnels et de rendement peuvent aussi être présents à des concentrations inférieures aux seuils de déclaration.

Nom du composant ou du produit	%	Numéro CAS	Limites selon l'ACGIH			Limites d'exposition selon l'OSHA			
			TLV	STEL	Unités	PEL	STEL	C/P	Unités
Kérosène	0-100	8008-20-6	200	S.O.	mg/m ³	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Le produit peut contenir des traces de soufre et de benzène.

Base des valeurs DL ₅₀ et CL ₅₀	Valeur DL ₅₀	Espèce et voie	Valeur CL ₅₀	Espèce et voie
Mélange	20 g/kg	Cobaye, voie orale	> 5 g/kg/4 h	Rat, inhalation

3. IDENTIFICATION DES RISQUES

DONNÉES SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ :

Les principaux effets d'une exposition à ce produit sont des maux de tête, de la somnolence, ainsi qu'une irritation des yeux, du nez et des poumons. Les organes cibles comprennent le système respiratoire, le système nerveux et les muqueuses.

RISQUES LIÉS AUX PRODUITS DE LA COMBUSTION : La combustion de ce produit et d'autres types d'hydrocarbures dégage du monoxyde et du bioxyde de carbone. En concentrations modérées, le monoxyde de carbone peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements, une hausse du rythme cardiaque et une confusion mentale. Une exposition à des concentrations plus élevées de monoxyde de carbone peut provoquer une perte de conscience, des dommages au cœur et au cerveau, et (ou) la mort. Une exposition à des concentrations élevées de bioxyde de carbone peut provoquer une asphyxie simple en déplaçant l'oxygène de l'air. La combustion de ce produit et d'autres produits semblables ne devrait avoir lieu que dans des endroits bien ventilés. La National Kerosene Heater Association a publié des résultats d'essais préliminaires indiquant que l'utilisation de kérosène coloré en rouge dans les appareils de chauffage de nouvelle génération n'a provoqué aucune augmentation des émissions de monoxyde de carbone ou de dioxyde d'azote.

TROUBLES MÉDICAUX GÉNÉRALEMENT AGGRAVÉS PAR UNE EXPOSITION : Les troubles médicaux qui présentent des symptômes et des effets identiques à ceux décrits à la section des données sur les risques pour la santé peuvent être aggravés par une exposition à ce produit.

CONTRAINTES MÉDICALES : N.D.

VOIES D'EXPOSITION

INHALATION : Irritation des voies respiratoires supérieures et des yeux. Possibilité d'euphorie, d'étourdissements, de maux de tête, d'incoordination, de bourdonnements d'oreilles, de convulsions, de coma et d'arrêt respiratoire.

CONTACT AVEC LA PEAU : Une délipidation de la peau peut se produire à la suite d'un contact continu et prolongé. Une sensation d'irritation et de brûlure peut se produire en cas d'exposition avec le produit sous forme liquide ou de brouillard, avec la formation possible d'ampoules. Une perte de cheveux peut se produire à la suite d'une exposition chronique.

ABSORPTION CUTANÉE : Négligeable.

CONTACT AVEC LES YEUX : Grave sensation de brûlure avec irritation et gonflement temporaires des paupières.

INGESTION : Irritation des muqueuses de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac pouvant entraîner des nausées et des vomissements; risque de dépression du système nerveux central (voir les symptômes de l'inhalation plus haut). L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie chimique pouvant avoir des conséquences mortelles.

EFFETS D'UNE SUREXPOSITION

AIGUË : Voir plus haut.

CHRONIQUE : Risque de dermatite. Des études menées auprès d'animaux de laboratoire ont démontré le développement de tumeurs cancéreuses, mais aucune corrélation n'a été établie avec les humains.

DONNÉES SUR LA CANCÉROGÉNÉCITÉ

Le kérosène ne fait pas partie de la liste des produits cancérogènes du NTP, de l'OSHA et de l'ACGIH. Le CIRC considère le kérosène comme un produit cancérogène probable chez les humains (2A).

MUTAGÉNÉCITÉ, TÉRATOGÉNÉCITÉ ET DONNÉES SUR LA REPRODUCTION

Mutagénéicité : Ce produit n'est pas un agent mutagène.

Tératogénéicité : Aucun effet tératogène n'a été observé.

Toxicité sur la reproduction : Aucun effet n'a été observé sur la reproduction.

4. PREMIERS SOINS

YEUX : Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières ouvertes afin de s'assurer de bien rincer toute la surface de l'œil. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT**

PEAU : Laver les parties contaminées avec beaucoup d'eau et de savon. Un onguent calmant peut être appliqué sur la peau irritée après l'avoir bien lavée. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INHALATION : Transporter la victime à l'air frais. Si la victime ne respire plus, la réanimer et lui administrer de l'oxygène si cela est possible. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

INGESTION : Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Si la victime a ingéré du produit, ne pas la

faire vomir. Si la victime vomit de façon spontanée, garder les voies respiratoires dégagées. **DEMANDER DES SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATEMENT.**

NOTES À L'INTENTION DU MÉDECIN : Ne pas faire vomir; procéder à un lavage gastrique seulement. L'aspiration de liquide dans les poumons risque de provoquer une pneumonie chimique. L'utilisation d'adrénaline n'est pas recommandée. Traiter les symptômes.

5. DONNÉES SUR LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR : 40-42 °C (104-108 °F) (vase clos Tag)
TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION : 240 °C (464 °F)
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR : LES : 7,0 %
LIE : 0,8 %

AGENTS D'EXTINCTION : Utiliser de la poudre sèche, de l'anhydride carbonique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. Ne pas arroser directement les flammes au moyen d'un jet d'eau sous pression. Si une fuite ou un déversement n'a pas encore pris feu, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent de colmater la fuite.

MÉTHODES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES : Le personnel d'intervention qui pénètre dans des bâtiments ou des espaces clos où le produit est entreposé devrait porter un appareil respiratoire autonome à pression. Abaisser la température des récipients de stockage exposés aux flammes au moyen d'eau pulvérisée.

RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Il existe un risque d'accumulation de vapeurs, qui peuvent s'enflammer et provoquer un retour de flamme explosif. Procéder au transfert entre des contenants mis à la terre de façon commune.

SENSIBILITÉ À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE ET AUX CHOCS MÉCANIQUES : Le produit peut accumuler une charge d'électricité statique. Aucune sensibilité aux chocs.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE

En cas de déversement, prendre les mesures nécessaires pour contenir le produit et prévenir l'écoulement dans les cours d'eau ou les égouts, ainsi que pour contrôler ou stopper la perte de matériaux volatils dans l'atmosphère. Éliminer les sources d'inflammation. Absorber le produit répandu au moyen de matériaux non combustibles comme de la litière pour chats, de la terre, du sable ou des sorbants à hydrocarbures. Ne pas utiliser de matériaux combustibles comme des chiffons, des copeaux ou de la sciure de bois. Déposer les matières contaminées dans un contenant approprié en vue de leur élimination. En cas de déversement important, endiguer la zone au moyen de sable ou de terre afin de contenir le déversement et protéger les cours d'eau et les égouts. Rester dos au vent et éloigner les gens de la zone. Communiquer avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence afin qu'elle procède au nettoyage. Aspirer le liquide au moyen de pompes mises à la terre. Isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès. Signaler la fuite ou le déversement selon les besoins aux organismes locaux, provinciaux ou fédéraux appropriés.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

N'entreposer le produit que dans des contenants approuvés. Protéger les contenants contre les dommages physiques. Un entreposage extérieur ou indépendant est préférable. Tenir loin des agents oxydants. Entreposer dans un endroit frais et bien ventilé fait de matériaux non combustibles, loin des sources possibles d'inflammation. Tenir loin des matériaux incompatibles et suivre la norme NFPA 30 concernant les exigences en matière d'entreposage. Ce produit a été conçu comme carburant dans les moteurs et combustible dans les appareils de chauffage conçus pour le kérosène ou d'autres produits diesel, ou pour être utilisé dans des procédés d'ingénierie. Son utilisation dans d'autres applications peut entraîner une plus grande exposition et nécessiter des mesures de contrôle supplémentaires, comme un système de ventilation par aspiration et un équipement de protection individuel.

8. MESURES DE CONTRÔLE ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

VENTILATION : Travailler dans des endroits bien ventilés en utilisant de bonnes méthodes d'ingénierie pour traiter, transférer et entreposer. Aucune méthode de ventilation spéciale n'est nécessaire à moins que le produit ne soit vaporisé ou chauffé. Des quantités élevées de produit peuvent nécessiter des mesures d'ingénierie.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL PARTICULIER

RESPIRATOIRE : Aucune protection respiratoire n'est nécessaire, sauf si le produit est vaporisé ou chauffé. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH selon les recommandations du fabricant lorsqu'il y a des risques de pulvérisation, de brouillard ou de vapeurs. Le port d'un appareil respiratoire à adduction d'air est nécessaire dans les endroits présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (IDLH). Voir les normes CSA Z94.4-93 et OSHA 29 CFR 1910.134 concernant les réglementations en matière de protection respiratoire.

YEUX : Porter un écran facial et des lunettes à coques ou des lunettes anti-éclaboussures lorsqu'il y a des risques de pulvérisation, de brouillard ou d'éclaboussures. Des douches d'urgence et oculaires devraient être accessibles.

GANTS : Porter des gants imperméables, en nitrile par exemple, pour manipuler ce produit. Une crème protectrice peut aussi être appropriée lorsque la sensibilité tactile est nécessaire.

AUTRES VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT : Les vêtements contaminés par ce produit doivent être enlevés et lavés avant d'être utilisés de nouveau. Les articles qui ne peuvent être lavés doivent être jetés. Laisser les articles contaminés sécher à l'air ou les suspendre dans un endroit bien ventilé.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

BIOLOGIQUE : Aucune méthode applicable. On a suggéré l'utilisation d'un analyseur d'haleine.

PERSONNEL/LIEU DE TRAVAIL : Contrôler la présence de kérosène au moyen de méthodes actives et passives utilisant l'adsorption au charbon suivie d'une chromatographie en phase gazeuse. On a suggéré un poids moléculaire moyen de 170 pour convertir le poids déterminé des hydrocarbures en ppm. Des tubes colorimétriques à lecture directe sont disponibles pour évaluer l'exposition à court terme.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur : Produit allant d'incolore à jaune paille pâle, ou liquide huileux rouge à odeur caractéristique.

Viscosité : ND

Limite d'ébullition à 760 mm Hg : 280-574 °F (160-300 °C)

Densité de vapeur (Air=1) : 4,5

Taux d'évaporation (BuAc=1) : S.O.

Densité (H₂O=1) : 0,82-0,85

Masse volumique apparente à 60 °F : 6,67 lb/gal.

Solubilité dans le H₂O, % en poids : Insoluble

Point de congélation : -40 °F (-40 °C)

Tension de vapeur : < 8 mm Hg à 38 °C

Fraction volatile, % par volume : S.O.

Densité API : Selon la spécification

pH : S.O.

10. DONNÉES SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ

CONDITIONS CONTRIBUANT À L'INSTABILITÉ : Ce produit est stable dans des conditions normales. Éviter les sources d'inflammation comme les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles et l'équipement électrique.

INCOMPATIBILITÉ : Éviter tout contact avec des combustibles forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : Les produits de la décomposition thermique peuvent comprendre le monoxyde de carbone, le bioxyde de carbone, des oxydes de soufre et d'azote, ainsi que d'autres gaz toxiques.

POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Aucune polymérisation connue.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

1. Le NIOSH recommande que l'échappement d'un moteur diesel soit considéré comme un cancérigène professionnel possible. Suivre les réglementations de l'OSHA et de la MSHA lorsqu'il y a présence possible d'émanations provenant d'un moteur diesel.
2. Une étude de badigeonnage de la peau réalisée sur des souris pendant leur durée de vie et menée par l'American Petroleum Institute a démontré que des produits naphthéniques semblables ayant une plage d'ébullition de 350 °F à 700 °F produisent généralement des tumeurs cutanées et (ou) des cancers de la peau. Seule une réaction allant de faible à modérée s'est produite. Les effets sur les humains n'ont pas été déterminés. Une dermatite de contact (irritation de la peau) peut se produire à la suite d'un contact prolongé ou répété.
3. Le CIRCA a déterminé que le kérosène est un cancérigène probable chez les humains en raison de preuves suffisantes chez les animaux de laboratoire et de preuves limitées chez les humains.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez composer le numéro indiqué au bas de la page

13. ÉLIMINATION

Les mesures d'expédition, d'entreposage, d'élimination et de nettoyage des déchets sont régies par des règlements locaux, provinciaux et fédéraux. En cas de doute, veuillez communiquer avec les organismes appropriés. Les déchets et les matières contaminées ayant un point d'éclair inférieur à 140 °F sont considérés comme des déchets dangereux.

14. DONNÉES SUR LE TRANSPORT

NOM OFFICIEL D'EXPÉDITION TMD	Gazole <i>ou</i> Huile à diesel <i>ou</i> Huile à chauffage, légère
CLASSE DE RISQUES TMD	3
GROUPE D'EMBALLAGE TMD	III
NUMÉRO D'IDENTIFICATION TMD	UN 1202

15. DONNÉES SUR LES RÉGLEMENTATIONS

CATÉGORIE SIMDUT :

B3 Liquide combustible
D2B Matière toxique – Irritant

Ce produit a été classifié selon les critères de risque du CPR et la fiche signalétique contient tous les renseignements requis par le CPR.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Fiche signalétique préparée par :
ULTRAMAR LTÉE

Cotes d'évaluation du danger de la NFPA (National Fire Protection Association) des États-Unis

Feu	Santé	Réactivité	Autre
2	1	0	

Selon le «Standard System for the Identification of the Fire Hazards of Materials», NFPA No. 704 M

Cette fiche signalétique a été rédigée par Ultramar Ltée conformément à la norme 29 CFR 1910.1200. Toutes les données, recommandations et suggestions mentionnées aux présentes et relatives au produit sont fondées sur des essais et des données jugés fiables; toutefois, il incombe à l'utilisateur de déterminer les critères de sécurité, de toxicité ainsi que la pertinence pour son propre usage du produit décrit aux présentes. Comme nous n'avons aucun contrôle sur l'utilisation de ce produit par autrui, Ultramar Ltée ne fait aucune garantie, implicite ou explicite, quant aux effets d'une telle utilisation, des résultats obtenus, de la sécurité ou de la toxicité du produit. Ultramar Ltée n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de l'utilisation par autrui du produit décrit aux présentes. L'information contenue aux présentes ne devrait pas non plus être considérée absolument complète vu que des renseignements supplémentaires peuvent être nécessaires ou souhaitables lorsque des conditions ou des circonstances particulières ou exceptionnelles surviennent, ou en raison de lois ou de règlements pertinents.

Description des termes utilisés dans les fiches signalétiques

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET PRIVÉS

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (organisme privé)
CIRC – Centre international de recherche sur le cancer (organisme privé)
CSA- Association canadienne de normalisation
DOT - Department of Transportation des États-Unis
EPA - Environmental Protection Agency des États-Unis
NFPA - National Fire Protection Association des États-Unis (organisme privé)
MSHA - Mine Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor
NIOSH - National Institute of Occupational Safety and Health, U.S. Department of Health and Human Services
NTP - National Toxicology Program (organisme privé)
OSHA - Occupational Safety and Health Administration, U.S. Department of Labor
SIMDUT – Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

DONNÉES SUR LES RISQUES ET L'EXPOSITION

CL₅₀ - Concentration d'une substance dans l'air qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par inhalation pendant une période de temps déterminée.

Classe de risque – Classification des risques selon le Department of Transportation (DOT) des États-Unis.

Danger aigu – Effet néfaste sur la santé qui se produit rapidement à la suite d'une exposition à court terme.

Danger chronique – Effet néfaste sur la santé qui se produit généralement à la suite d'une exposition à long terme ou d'une exposition à court terme ayant des effets à retardement sur la santé et qui est de longue durée.

Danger de réaction – Produit qui présente un danger physique en raison de son potentiel à devenir un réactif instable ou un réactif dans l'eau, ou qui est un peroxyde organique tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

Danger de surpression – Produit qui présente un danger physique en raison du risque d'une détente soudaine de pression de gaz explosif ou comprimé, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

DL₅₀ – Quantité d'une substance qui, dans une épreuve biologique qualitative, tue la moitié des animaux ou autres organismes soumis à son action lorsqu'elle est administrée par une voie déterminée.

IDLH- Présentant un risque immédiat pour la vie ou la santé; concentration dans l'air dans laquelle une personne peut survivre sans protection respiratoire pendant une durée d'exposition ne dépassant pas 30 minutes, et sans souffrir d'effets débilissants ou irréversibles pour la santé. Établi par le NIOSH.

Ingrédient dangereux – Ingrédient considéré comme posant un risque pour la santé.

mg/m³ - Milligrammes de contaminant par mètre cube d'air; un ratio masse/volume.

N.D. – Information non disponible ou non pertinente.

S.O. – Sans objet.

Numéro CAS – Numéro de registre du Chemical Abstract Service de l'American Chemical Society's, attribué de façon unique au produit et (ou) aux ingrédients.

PEL – Limite d'exposition admissible établie par l'OSHA; un seuil d'intervention équivalent à la moitié de cette valeur peut être applicable.

ppm - Partie par million (un volume de vapeur ou de gaz dans un million de volumes d'air).

Risque d'incendie – Produit qui présente un risque physique en étant inflammable, combustible, pyrophorique ou comburant, tel que défini par la norme 29 CFR 1910.1200.

STEL – Limite d'exposition à court terme déterminée par l'ACGIH, soit une exposition moyenne pondérée en fonction du temps (TWA) de 15 minutes qui ne devrait être dépassée en aucun cas pendant une journée de travail, même si la TWA sur 8 heures est inférieure à la TLV.

TLV – Valeur limite d'exposition déterminée par l'ACGIH et représentée aux présentes comme une concentration sur une TWA de 8 heures.

TWA sur 8 heures – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée de travail normale de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés de façon répétée jour après jour sans effet néfaste pour la santé.

Valeur plafond – Concentration à ne pas dépasser pendant toute portion de l'exposition d'un travailleur.

W – NE PAS AJOUTER D'EAU – Les produits qui réagissent dans l'eau peuvent produire des gaz toxiques, une chaleur extrême, ou encore une réaction chimique au contact de l'eau.